

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Objet : Validation de la candidature du Pays à l'appel à candidatures LEADER 2023-2027

Délibération N° 2022-09-013

L'an deux mille vingt-deux le vingt-et-un septembre, le Comité du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Poulligny-Notre-Dame, sous la présidence de M. François DAUGERON, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 7 septembre 2022

Les membres formant la majorité du Comité étaient présents : 65 membres sur 112

Secrétaire de séance : **Mme Stéphanie GLEN** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu la délibération du Comité syndical du 23 février 2022 approuvant le dépôt par le Pays de La Châtre en Berry d'une candidature dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt LEADER 2023-2027 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 23 mars 2022 approuvant le recours à un bureau d'étude pour élaborer la candidature LEADER 2023-2027, la demande de subvention FEADER auprès de la Région pour le soutien préparatoire de la candidature LEADER, et la mise en place d'un comité de pilotage LEADER ;

Le Président tient à souligner la bonne mobilisation des acteurs locaux (élus du Pays, acteurs de la société civile, citoyens, partenaires institutionnels) durant cette période estivale pour élaborer collectivement le dossier de candidature LEADER 2023-2027. Cette mobilisation a permis une implication des acteurs locaux et une participation citoyenne à toutes les étapes de la candidature LEADER 2023-2027 : élaboration d'un diagnostic partagé, définition de la stratégie du territoire, co-construction du programme d'actions, et projet de co-pilotage du programme LEADER porté par les acteurs du GAL.

Le Président insiste sur l'importance de ce nouveau programme européen. Il permettra au Pays de poursuivre la dynamique collective engagée avec les précédents programmes LEADER en réalisant de nouveaux projets qui contribueront au développement et à l'attractivité du territoire. De plus, ce programme offrira aux acteurs du Pays l'opportunité de coopérer avec d'autres territoires, qu'ils soient limitrophes, nationaux voire européens.

Après une présentation aux délégués, le Président propose de valider la candidature LEADER 2023-2027 du Pays de La Châtre en Berry.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature LEADER du Pays de La Châtre en Berry présentée en séance en réponse à l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 lancé le 11 avril 2022 par le Conseil régional du Centre-Val de Loire ;
- **DELEGUE** le suivi de la candidature LEADER 2023-2027 au Comité de pilotage constitué de 8 personnes (Président et 3 Vice-Présidents du Pays, Président et 3 Vice-Présidents du Conseil développement) ;
- **CONFIE** la gestion du programme LEADER 2023-2027 au Comité de programmation constitué d'acteurs locaux (élus, membres de la société civile, partenaires institutionnels) ;
- **AUTORISE** le Président du Pays de La Châtre en Berry :
 - À déposer la candidature LEADER à la région Centre-Val de Loire avant le 30 septembre 2022 (16h) ;
 - À présenter le cas échéant cette candidature dans le cadre d'une audition régionale, accompagné des Vice-Présidents du Pays et des représentants du Conseil de développement ;
 - Et à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la candidature, puis à la signature de la convention, et enfin à la mise en œuvre du programme européen LEADER 2023-2027.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,



La secrétaire de séance,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20220921-2022-09-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022